



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Courriel : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Fribourg, le 27 septembre 2022

2022-1003

Modification de la loi sur la TVA et modification de l'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la consultation sur l'objet précité. Le projet de révision de la loi sur l'AVS en lien avec l'obligation des entreprises de s'inscrire au registre du commerce a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat prend note des résultats de l'audit effectué par le Contrôle fédéral des finances (CDF) au sujet de la fiabilité des données du registre du commerce, et des recommandations qui en découlent. Il salue le projet de révision mis en consultation, qui vise à permettre un échange automatisé d'information entre l'Administration fédérale des contributions (AFC) et les autorités cantonales du registre du commerce.

La signalisation automatique des entreprises soumises à l'obligation de s'inscrire au registre du commerce constitue une avancée significative. Pour les autorités cantonales du registre du commerce, la vérification de l'obligation de s'inscrire requiert en effet des démarches administratives contraignantes et souvent infructueuses. La nouvelle obligation de transmission permettra d'actualiser les données du registre du commerce, et ce en conformité avec l'art. 157 de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC).

Pour ce qui est de la mise en œuvre technique de la transmission d'informations entre l'AFC et les autorités cantonales, le Conseil d'Etat est favorable à une intégration simplifiée des différentes sources de données et registres. Dans cette perspective, il soutient également la modification proposée de l'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE), de manière à ce que les entreprises individuelles signalées par l'AFC puissent être identifiées.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Direction des finances ;
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ;
à la Chancellerie d'Etat.